

Le Directeur de l'UFR SVTE

A

Mesdames et Messieurs les enseignants-chercheurs et personnels assimilés statutaires

Mesdames et Messieurs les personnels ITRF /ITA

Mesdames et Messieurs les doctorants

Dijon, le 16 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

Conformément au règlement intérieur de l'UFR SVTE, des élections vont être organisées afin d'élire :

- . les représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés statutaires,
- . les représentants des personnels ITRF/ITA et
- . les représentants des doctorants

à la commission de la recherche de l'UFR.

Le Directeur d'UFR, les directeurs-adjoints, le responsable de la commission, les directeurs de laboratoires ou leur représentant, les directeurs de départements, le Bureau et le directeur de l'école doctorale sont membres de droit de cette commission

Nombre de sièges à pourvoir :

- représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés statutaires : 2 (en plus du responsable de la commission)
- représentants des ITRF/ITA : 1
- représentants des doctorants : 1

Affichage des listes électorales : 16 décembre 2016

Dates de dépôt des candidatures et des professions de foi, le cas échéant : entre le 4 et le 11 janvier 2017, à 17 h 00 (bureau de la responsable administrative ; secretariat-ufrsvte@u-bourgogne.fr)

Affichage et publication des candidatures et professions de foi : le 12 janvier 2017

Date du scrutin : mardi 17 janvier de 9 h 00 à 17 h 00 bureau de la responsable administrative de l'UFR SVTE, bâtiment Gabriel, rez-de-chaussée

Mode de scrutin : uninominal à un tour. En cas d'égalité de suffrages, un 2^{ème} tour sera organisé.

Le vote par procuration est autorisé, le mandataire et le mandant doivent appartenir au même collège (une personne ne peut pas détenir plus de deux procurations). Le mandataire doit présenter le jour du scrutin selon le cas :

- soit la justification de la qualité professionnelle de son mandant (carte professionnelle, bulletin de paie, arrêté de nomination) (les copies sont acceptées)
- soit la carte d'étudiant de son mandant (les copies sont acceptées)
- la procuration originale manuscrite et signée

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Dépouillement : le 17 janvier à 17 h 00

L'ensemble des documents relatifs à cette élection (listes des électeurs, imprimés de déclaration individuelle de candidature, imprimé de procuration, ...) seront affichés dans le bâtiment Gabriel et mis en ligne sur le site de l'UFR SVTE.

Pour le Directeur de l'UFR SVTE

Le Directeur-adjoint de l'UFR SVTE



Bruno Faivre